

**Séance du 26 Février 2004**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; M. Causse à Mme Bisauta.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES GENERALES - Cession gratuite du bâtiment dit "La Poudrière du Bastion Saint-Jacques" au profit du Département.

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Département des Pyrénées Atlantiques est propriétaire de deux bâtiments sur le site des « Cordeliers ».

Le premier est affecté aux services de l'antenne du Conseil Général et le second sera affecté au pôle « archives ».

Pour des raisons de logistique, le département souhaite acquérir le bâtiment situé à proximité et constituant la « Poudrière du Bastion Saint-Jacques ».

Ce bien fait partie de la parcelle CD 121 pour une superficie au sol de 400 m<sup>2</sup> environ.

Il est donc proposé que la Ville de Bayonne cède gratuitement ce bâtiment au Département des Pyrénées Atlantiques, celui-ci prenant en charge l'intégralité des travaux de rénovation de l'édifice.

Pour information, un permis de construire a été accordé le 6 janvier 2004.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien vendu à 8.000 € (estimation en date du 17 février 2004).

L'emprise de la cession reposera uniquement sur le terrain servant d'assise au bâtiment et délimité par le mur d'isolement qui y est lié. Un document d'arpentage sera établi afin d'individualiser le terrain, objet de la vente et d'officialiser la scission de la parcelle CD 121 en deux parcelles.

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de concrétiser la transaction.

Adopté.

Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave s'abstiennent.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.